

PREFECTURE DE L'INDRE

Secrétariat général
Mission Développement Durable
SB -

ARRETE N° 2009-11-0116 du 16 novembre 2009

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le directeur de la Sté CERALLIANCE en vue de régulariser la situation administrative de son établissement d'Issoudun au regard du code de l'environnement

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le livre I et le livre V du code de l'environnement ;

Vu l'article R.511-9 modifié du code de l'environnement et son annexe "A" constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n° 2160-1.a et n° 2175-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-E-664 du 26 avril 1990 régularisant, au regard de la loi sur les installations classées, la situation administrative du silo exploité par la SA AGROBERRY, ZI d'Issoudun, suite à des extensions et une restructuration générale de celui-ci ;

Vu le récépissé de déclaration de changement de raison sociale délivrée le 17 janvier 2007 à la SAS Puissance 3 ;

Vu le récépissé de déclaration de changement de raison sociale délivré à la Sté CERALLIANCE, le 19 avril 2007 ;

Vu le dossier d'autorisation, dûment complété, déposé en préfecture le 7 juillet 2009 par le directeur de la société CERALLIANCE, dont le siège social est route de Buzançais, à LEVROUX, relatif à la régularisation de la situation administrative du silo de stockage de céréales, d'engrais liquides et solides et de produits agropharmaceutiques, à ISSOUDUN, ZI, route de Migny ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier, ainsi que les plans et documents annexés

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 28 septembre 2009 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Jean-Charles BOURRIER commissaire enquêteur titulaire, et Madame Jacqueline LAFAYE, commissaire-enquêtrice suppléante ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte à la mairie d'ISSOUDUN, du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus, en ce qui concerne la demande précitée, présentée par la société CERALLIANCE.

Article 2: M. Jean-Charles BOURRIER, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie d'ISSOUDUN les :

- lundi 14 décembre 2009, de 14h à 17h
- lundi 21 décembre 2009, de 14h à 17h
- mardi 29 décembre 2009, de 9h à 12h
- mercredi 6 janvier 2010, de 9h à 12h
- vendredi 15 janvier 2010, de 14h à 17h

Madame Jacqueline LAFAYE, commissaire enquêtrice suppléante, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie d'ISSOUDUN, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, le lundi, de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.

Les déclarations pour ou contre la demande pourront être présentées verbalement au commissaire enquêteur, et consignées dans un procès verbal, ou par écrit et notées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Issoudun.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier de l'exploitant pourra également être consulté dans les mairies suivantes, concernées par le rayon d'affichage, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci : ST GEORGES / ARNON, Ste LIZAIGNE, LES BORDES

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- dans un rayon de 3 km avoisinant le site d'implantation de l'établissement
- dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au plus tard, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera les observations orales ou écrites, consignées au registre d'enquête. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête à la préfecture de l'Indre avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

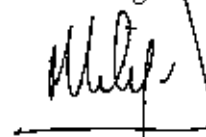
Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, et après réception des documents suivants par le préfet, qui les transmettra au maire, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Indre et à la mairie d'ISSOUDUN, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 8 : Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier "installation classée pour la protection de l'environnement" (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale.

Article 9 : Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du pétitionnaire, soit auprès du préfet de l'Indre (mission développement durable).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'ISSOUDUN, de ST GEORGES/ARNON, de Ste LIZAIGNE et des BORDES, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Philippe MAILLARD